

Position de l'UICN sur les questions techniques

Convention sur la diversité biologique

Quinzième session de la Conférence des Parties (COP15)

7-19 décembre 2022, Montréal, Canada

Principaux messages de l'UICN

Biodiversité marine et côtière

- ✓ L'UICN encourage les Parties à la COP15 à convenir des procédures et modalités décrites dans les annexes du document CBD/SBSTTA/Rec/24/10 pour modifier les descriptions des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) et pour décrire de nouvelles zones.
- ✓ L'UICN souligne la nécessité urgente d'un Programme de travail pertinent et renforcé sur la biodiversité marine et côtière, afin que celui-ci soutienne pleinement la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité (CMB) pour l'après-2020 en ce qui concerne les questions marines.
- ✓ L'UICN appelle les Parties à veiller à ce que des références aux menaces pour la biodiversité marine et côtière, ainsi qu'à sa conservation et son utilisation durable, soient incluses de manière appropriée dans le CMB pour l'après-2020.
- ✓ L'UICN rappelle sa Résolution [WCC-2020-Res-122](#) sur la protection des écosystèmes et de la biodiversité des grands fonds marins par un moratoire sur l'exploitation minière des fonds marins et prie instamment les Parties d'en examiner les dispositions.

Espèces exotiques envahissantes

- ✓ L'UICN et son Groupe de spécialistes des espèces envahissantes de la Commission pour la sauvegarde des espèces (CSE) accueillent favorablement l'invitation à évaluer l'ampleur des impacts négatifs des agents pathogènes ou parasites exotiques et des espèces exotiques envahissantes susceptibles de transmettre des agents pathogènes ou des parasites susceptibles d'affecter la biodiversité.
- ✓ L'UICN recommande une référence systématique et cohérente aux solutions fondées sur la nature tout au long du texte de la décision.

Biodiversité et changements climatiques

- ✓ L'UICN recommande de mettre considérablement à jour le projet de décision à la lumière des développements scientifiques et politiques depuis la dernière discussion sur ce point, en prenant acte, par exemple, des conclusions du Sixième rapport d'évaluation du GIEC, de la résolution de l'ANUE définissant les solutions fondées sur la nature et des récentes [décisions](#) adoptées par les parties à la CCNUCC et à l'Accord de Paris lors de la COP27/CMP17/CMA4 à Charm el-Cheikh, Égypte.
- ✓ L'UICN recommande une référence systématique et cohérente aux solutions fondées sur la nature tout au long du texte de la décision.

Biodiversité et agriculture

- ✓ L'UICN invite les Parties à examiner son rapport intitulé [Notre terrain d'entente : rétablir la santé des terres pour une agriculture durable](#), qui contient des recommandations claires sur l'importance de reconnaître la biodiversité comme un atout essentiel pour les systèmes de production agricole et, inversement, sur le rôle crucial que ces systèmes peuvent jouer dans la conservation de la biodiversité, entre autres.
- ✓ L'UICN soutient globalement l'actuel projet de plan d'action 2020-2030 de l'initiative internationale.

Nature et culture

- ✓ L'UICN se félicite des éléments et tâches liés au Programme de travail conjoint sur les liens entre la nature et la culture dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et soutient pleinement le projet de décision proposé, y compris son annexe, comme convenu précédemment, en 2019, par le Groupe de travail sur l'article 8(j) et dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique.

Pour plus d'informations, merci de contacter :

Mme Sonia Peña Moreno
Directrice
Centre des politiques
internationales
Siège mondial de l'UICN
sonia.penamoreno@iucn.org
www.iucn.org

Mme Victoria Romero
Responsable des
politiques, Biodiversité
Centre des politiques
internationales
Siège mondial de l'UICN
victoria.romero@iucn.org

Siège mondial de l'UICN
Rue Mauverney 28
1196 Gland
Suisse
Tel +41 22 999 0000
Fax : +41 22 999 0002
www.iucn.org

Biodiversité marine et côtière

(Point 20 de l'ordre du jour)

AIEB

L'UICN soutient les efforts déployés jusqu'à présent pour clarifier les concepts et les modalités, et encourage les Parties à veiller à ce que le processus AIEB se poursuive sur la base des données scientifiques les plus récentes, et avec la pleine participation des experts et détenteurs de connaissances concernés. À cet égard, l'UICN se tient prête à apporter ses connaissances pour l'identification des Zones marines clés pour la biodiversité (KBA, selon leurs sigles en anglais), des Zones importantes pour les mammifères marins (IMMA, selon leurs sigles en anglais) et autres connaissances et outils pertinents susceptibles d'apporter une contribution précieuse au processus AIEB, y compris en matière d'identification d'aires marines protégées, ainsi que de direction stratégique et priorisation concernant le développement de mesures de conservation par zone.

L'UICN encourage les Parties à la COP15 à convenir des procédures et modalités décrites dans les annexes du document CBD/SBSTTA/Rec/24/10 pour modifier les descriptions des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) et pour décrire de nouvelles zones. Cela est nécessaire pour s'assurer que le processus AIEB demeure scientifiquement solide, à jour, pertinent et légitime.

La distinction entre le référentiel AIEB et le mécanisme de partage de l'information incorporé dans les annexes 1 et 2 actuelles du document CBD/SBSTTA/Rec/24/10 est essentielle pour résoudre les problèmes sur lesquels les Parties n'ont pas réussi à s'entendre lors de la précédente COP. L'UICN estime qu'il s'agit là d'une façon utile d'exprimer le double processus qui distingue les AIEB prises en compte par l'OSASTT et celles reflétant les résultats de processus nationaux internes.

Conservation et utilisation durable de la biodiversité marine et côtière

La biodiversité marine et côtière est un élément transversal du CMB pour l'après-2020 et est essentielle à la réalisation de la vision 2050 pour la biodiversité.

À la lumière du projet actuel de CMB pour l'après-2020, **l'UICN souligne la nécessité urgente d'un Programme de travail pertinent**

et renforcé sur la biodiversité marine et côtière, afin que celui-ci soutienne pleinement la mise en œuvre du cadre en ce qui concerne les questions marines. À cet égard, l'UICN suggère que le projet de mise à jour du programme de travail soit examiné par l'OSASTT et adopté par la COP16, comme suit :

1. ~~[Prend note du]~~ **Accueille favorablement** le rapport de l'atelier thématique sur la biodiversité marine et côtière [...] et *prie* la Secrétaire exécutive de procéder à un examen et à une analyse stratégiques du programme de travail sur la biodiversité marine et côtière dans le contexte de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de préparer un projet de mise à jour du programme de travail [...] pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques **et adoption par la Conférence des Parties lors de sa seizième réunion** ;

L'UICN encourage en outre les Parties à **veiller à ce que des références aux menaces à la biodiversité marine et côtière, ainsi qu'à sa conservation et son utilisation durable, soient incluses de manière appropriée dans les objectifs et cibles du CMB pour l'après-2020.** Cela devrait être systématiquement reflété dans un cadre de suivi global, au moyen d'indicateurs principaux et secondaires/complémentaires pertinents. Sur ce point, l'UICN porte à l'attention des Parties, un guide sur les indicateurs et cibles liés aux zones côtières et aux mangroves, et leur pertinence pour les rapports nationaux¹, ainsi que des recommandations sur les indicateurs liés aux récifs coralliens².

L'UICN note qu'il existe un grand nombre d'accords multilatéraux sur l'environnement et d'organisations mondiales et régionales également susceptibles de soutenir la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en ce qui concerne la biodiversité marine et côtière, et appuie pleinement le renforcement de la coopération et des synergies avec ces AME et organisations, y compris, mais sans s'y limiter, celles mentionnées au paragraphe 4 du document CBD/SBSTTA/Rec/24/9. En ce sens, l'UICN suggère d'inclure une référence aux conventions pertinentes liées à la biodiversité, à la Décennie

¹ <https://www.iucn.org/sites/default/files/2022-07/guidance-on-mangrove-indicators-in-post-2020-global-biodiversity-framework.pdf>

² <https://icriforum.org/post2020/>

des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.

L'UICN prend note avec préoccupation du paragraphe 9 de la recommandation de l'OSASTT et attire l'attention des Parties sur sa Résolution [WCC-2020-Res-122](#) relative à la protection des écosystèmes et de la biodiversité des grands fonds marins par un moratoire sur l'exploitation minière des fonds marins et exhorte ses États membres à en respecter les dispositions³.

Enfin, l'UICN et son Groupe d'experts des pêches sont résolus à poursuivre leur collaboration avec la FAO et la CDB sur le thème de l'intégration de la diversité biologique dans les pêches, en évaluant les progrès accomplis vers l'Objectif 6 d'Aichi et autres mesures de conservation efficaces par zone (OMEC), et à œuvrer en faveur d'un renforcement des capacités et de directives spécifiques au contexte sur le sujet, y compris sur l'inclusion des femmes et la prise en compte des questions de genre.

Espèces exotiques envahissantes

(Point 21 de l'ordre du jour)

L'UICN appuie les conclusions du Groupe spécial d'experts techniques (GSET) sur les espèces exotiques envahissantes et se félicite du projet de directives figurant aux annexes I à VI du projet de décision.

L'UICN se félicite également des travaux entrepris par le Groupe de liaison inter-institutions sur les espèces exotiques

³ L'UICN appelle ses États Membres à soutenir un moratoire sur l'exploitation minière des fonds marins, à moins que ou jusqu'à ce que : i) des évaluations d'impact rigoureuses et transparentes aient été menées, que les risques environnementaux, sociaux, culturels et économiques de l'exploitation minière des fonds marins soient bien compris et qu'une protection efficace de l'environnement marin puisse être assurée, ii) le principe de précaution, l'approche écosystémique et le principe du pollueur-payeur aient été mis en œuvre, iii) des politiques visant à assurer une production et une utilisation responsables des métaux, telles que la réduction de la demande de métaux primaires, une transformation en une économie circulaire efficace dans l'utilisation des ressources et des pratiques d'exploitation minière terrestres responsables, aient été élaborées et mises en œuvre, et iv) des mécanismes de consultation publique aient été incorporés dans tous les processus décisionnels liés à l'exploitation minière des grands fonds marins, garantissant un engagement efficace permettant une évaluation indépendante et, le cas échéant, que le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones soit respecté et que le consentement des communautés potentiellement affectées soit obtenu.

envahissantes et l'Organisation mondiale des douanes afin de faire face aux risques posés par le commerce électronique d'organismes vivants, et continuera d'appuyer le développement d'un système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des envois d'organismes vivants dangereux pour l'environnement.

En 2020, l'UICN a publié sa norme de classification des espèces exotiques en fonction de leur impact environnemental, la Classification de l'impact environnemental des taxons exotiques (EICAT, selon ses sigles en anglais), et le Groupe de spécialistes des espèces envahissantes de l'UICN (GSEE-UICN) continue de développer et d'appliquer son système complémentaire : la Classification de l'impact socioéconomique des taxons exotiques (SEICAT, selon ses sigles en anglais). En outre, le GSEE-UICN a dirigé le développement du Registre mondial des espèces introduites et envahissantes (GRIIS, selon ses sigles en anglais), un produit du Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes (Partenariat GIASI, selon ses sigles en anglais), lancé lors de la COP11 de la CDB. Ce registre fournit des listes de contrôle nationales vérifiées des espèces introduites et envahissantes, disponibles sur les pages de profils nationaux de la CDB. L'UICN est également l'organisme responsable de l'indicateur 15.8.1 des ODD sur les réponses politiques aux espèces exotiques envahissantes, et exhorte à une application renforcée de cet indicateur au sein de la CDB, y compris dans le CMB.

Grâce à ses outils, à ses ensembles de données et à ses réseaux d'experts, l'UICN se tient prête à aider les Parties et autres acteurs impliqués à élaborer et à mettre en œuvre les stratégies nationales, les plans d'action, les politiques et les mécanismes de réglementation fondés sur la science nécessaires pour atteindre une cible pour l'après-2020 en matière d'espèces exotiques envahissantes, et à aider à réaliser un suivi des progrès.

Conformément à ce qui précède, **l'UICN et son Groupe de spécialistes des espèces envahissantes de la CSE se félicitent de l'invitation à évaluer l'ampleur des impacts négatifs des agents pathogènes ou parasites exotiques et des espèces exotiques envahissantes susceptibles de transmettre des agents pathogènes ou des parasites susceptibles d'affecter la biodiversité** et encourage les Parties à supprimer les parenthèses du paragraphe 12 du projet de décision.

Biodiversité et changements climatiques

(Point 23 de l'ordre du jour)

La perte de biodiversité et les changements climatiques sont des défis indissociables et interdépendants, qui doivent être abordés d'urgence de manière cohérente, systématique et intégrée. Depuis 2019, lorsque ce point a été discuté lors de l'OSASTT23, de nouvelles évaluations scientifiques font état de l'exacerbation de ces crises jumelles, mais soulignent également que la préservation de la biodiversité et des écosystèmes est fondamentale pour un développement résilient face au climat. L'UICN accueille avec satisfaction la note de la Secrétaire exécutive (CBD/SBSTTA/23/3), souscrit aux messages clés ressortant de l'examen des nouvelles informations scientifiques et techniques sur la biodiversité et les changements climatiques, et invite les Parties à prendre note des conclusions du *Sixième rapport d'évaluation du GIEC* ainsi que du *Rapport de l'atelier coparrainé en 2021 par l'IPBES et le GIEC sur la biodiversité et les changements climatiques*.

L'UICN recommande aux Parties qui sont également Parties à la CCNUCC de redoubler d'efforts pour intégrer des solutions fondées sur la nature (SfN), y compris des approches écosystémiques, dans leurs Contributions déterminées au niveau national (CDN) et leurs actions nationales en faveur du climat à l'appui de l'Accord de Paris, et propose de renforcer le paragraphe 5 comme suit :

5. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales, conformément à la législation nationale, dans le contexte des mesures d'action climatique des pays au titre de l'Accord de Paris⁴, à renforcer et à améliorer leurs efforts pour intégrer la conservation de la biodiversité, la restauration des écosystèmes et **les solutions fondées sur la nature, y compris** les approches écosystémiques pour l'atténuation des changements climatiques, l'adaptation à ceux-ci et la réduction des risques de catastrophe dans les processus nationaux et autres processus de planification, {y compris les contributions existantes, nouvelles ou actualisées déterminées par les pays} et

⁴ United Nations, *Treaty Series*, Registration No. I-54113.

les plans d'adaptation nationaux, selon qu'il convient ...

À cet égard, l'UICN et l'Université d'Oxford ont récemment publié un rapport sur [Les solutions fondées sur la nature dans les Contributions déterminées au niveau national](#), incluant des recommandations visant à renforcer les ambitions et l'action climatiques par le biais de SfN. Cependant, l'UICN souligne que si des solutions fondées sur la nature doivent être recherchées dans la mesure du possible, ces efforts ne doivent pas se substituer ou diminuer la nécessité générale et urgente d'une réduction rapide, profonde et durable des émissions anthropiques de gaz à effet de serre de toutes leurs sources actuelles et d'une décarbonisation ambitieuse de l'économie mondiale dans tous les secteurs.

L'UICN recommande une référence systématique et cohérente aux solutions fondées sur la nature dans tout le texte de la décision, notant que cela est maintenant également appuyé par une définition convenue au niveau multilatéral, adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en mars 2022 ([UNEP/EA.5/Res.5](#)). À cet égard, elle **appelle également l'attention des Parties sur les décisions adoptées récemment par les Parties à la CCNUCC et à l'Accord de Paris lors de la COP27/CMP17/CMA4 à Charm el-Cheikh, Égypte**, qui « encourage les Parties à envisager, le cas échéant, des solutions fondées sur la nature ou des approches écosystémiques, en tenant compte de la résolution 5/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, dans leurs mesures d'atténuation et d'adaptation, tout en assurant les garanties sociales et environnementales pertinentes ».

L'UICN souligne en outre le [Standard mondial de l'UICN pour les solutions fondées sur la nature](#), qui offre 8 critères spécifiques et 28 indicateurs permettant la conception, l'exécution et l'évaluation cohérentes de solutions fondées sur la nature. Un tel cadre est essentiel pour accroître l'ampleur et l'impact des SfN, prévenir les résultats négatifs imprévus ou une utilisation abusive, et aider les organismes de financement, les décideurs et autres parties prenantes à évaluer l'efficacité des interventions.

Biodiversité et agriculture

(Point 24 de l'ordre du jour)

L'UICN accueille avec satisfaction la Note de la Secrétaire exécutive (CBD/SBSTTA/24/7/REV1) sur l'Initiative internationale pour la conservation

et l'utilisation durable de la biodiversité des sols et son Plan d'action actualisé, qui contient des données utiles sur les mesures visant à promouvoir la biodiversité des sols dans les SPANB et des informations stimulantes sur la contribution de la biodiversité des sols aux Objectifs de développement durable et aux options d'utilisation durable des sols pour le Cadre pour l'après-2020.

L'UICN invite les Parties à considérer son rapport [Notre terrain d'entente : rétablir la santé des terres pour une agriculture durable](#), qui fournit des recommandations claires concernant :

- l'importance de ne plus penser à l'agriculture en termes de « nourriture, fibres et combustibles » (et autres produits), mais plutôt en termes de « production, eau, climat et nature » ;
- l'importance de reconnaître la biodiversité comme un atout clé pour les systèmes de production agricole et, inversement, le rôle crucial que ces systèmes peuvent jouer dans la conservation de la biodiversité ;
- la nécessité d'adopter des politiques et des programmes contribuant à développer des pratiques agroécologiques et régénératrices bénéfiques pour la biodiversité des terres et des sols. À cet égard, nous souhaitons souligner le récent Standard mondial de l'UICN pour les solutions fondées sur la nature ;
- la nécessité de considérer les sols comme un capital naturel essentiel, nécessitant une protection et une réorientation à long terme des flux financiers publics et privés ;
- l'importance d'établir des objectifs clairs, y compris pour la biodiversité des sols, visant un impact net positif sur les indicateurs clés de biodiversité d'ici 2030 ;
- et enfin et surtout, l'importance d'un dialogue renouvelé entre les acteurs de l'agriculture et de la conservation afin d'améliorer la coordination intersectorielle et la gouvernance inclusive.

L'UICN soutient globalement l'actuel projet de plan d'action 2020-2030 de l'initiative internationale. Celle-ci est complet et couvre les domaines d'activité les plus pertinents afin de promouvoir la santé des sols dans les politiques, les pratiques, les connaissances et le suivi.

Nature et culture

(Point 26 de l'ordre du jour)

Reconnaissant que les liens entre la culture et la nature offrent un potentiel crucial et inexploité pour réaliser la vision de l'humanité de vivre en harmonie avec la nature, **l'UICN se félicite des éléments et tâches liés au Programme de travail conjoint sur les liens entre la nature et la culture dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et soutient pleinement le projet de décision proposé, y compris son annexe, comme convenu précédemment, en 2019, au sein du Groupe de travail sur l'article 8(j) et dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique.**

L'UICN rappelle les propositions pour une « Alliance mondiale pour la nature et la culture » faites lors de la COP14, et se félicite de l'approche pragmatique consistant à définir des priorités de travail et à proposer un élargissement significatif du Programme commun sur les liens entre diversités biologique et culturelle, en tant qu'élément crucial du cadre pour l'après-2020. À cet égard, il est essentiel d'inviter d'autres partenaires du secteur de la culture, y compris l'ICOMOS et l'ICCROM, à contribuer au programme de travail afin de concrétiser ces idées.

En ce qui concerne l'intégration de la nature et de la culture dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, il est important de veiller à ce que le cadre soit conçu en utilisant un langage reflétant les différentes façons dont les cultures perçoivent leur relation avec la nature, et de soutenir des actions coordonnées répondant aux divers liens entre nature et culture à l'échelle locale. Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 doit assurer la conservation de la diversité biologique, tout en soutenant la diversité des cultures. Cela comprend, en priorité, la conservation de la diversité bioculturelle co-évoluée des peuples autochtones et des communautés locales, et le savoir traditionnel et local qui imprègne et se reflète dans la plupart des paysages terrestres et marins d'importance pour la conservation. Les approches de conservation dans les zones urbaines et périurbaines reflètent également une réponse au lien entre nature et culture, dans le cadre des contributions de la nature aux personnes.